



Cette attestation d'assurance est fournie uniquement à titre d'information dans le cadre de l'étude du devis pour le projet situé à l'adresse mentionnée. Elle ne constitue en aucun cas une autorisation d'utilisation pour d'autres travaux, projets ou documents sans l'accord écrit préalable de l'entreprise.

Flashez-moi pour
vérifier mon authenticité



Courtier :

Agence : Entreprendre l'avenir
Adresse : 14 rue de richelieu - 75001 - Paris
Orias : 15002816
Email : contact@simplicis.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE ANNUELLE

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

délivrée le 11/04/2025

N° de police	LUN2502726
Date d'effet	07/04/2025
Reprise du passé	Non
Période de validité	du 07/04/2025 au 06/04/2026

La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, atteste que l'entreprise :

Nom: MI RENOV
Adresse : 60 RUE FRANÇOIS 1ER 75008 PARIS
N° d'identification : 94132151500012
Forme juridique : SARL

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°LUN2502726 à effet du 07/04/2025

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité	Classe
3.9	Menuiseries extérieures	7
4.1	Menuiseries Intérieures	9
4.2	Agencement de salle de bains domestiques	7
4.3	Agencement de cuisines domestiques	9
4.4	Plâtrerie, Staff, Stuc, Gypserie	8
4.7	Peinture	8
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets	9
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés	8
5.1	Plomberie	6
5.5	Electricité Télécommunications	9

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, étant précisé que l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à la Réunion.
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 300.000 euros HT.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble



des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2)
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation "vert" en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques étaient modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.



MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
A. RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	<p><u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages</p> <p><u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré</p>	3 000 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000,00 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	<p>Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages</p> <p>Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré</p>	
B.1. RESPONSABILITE CIVILE AVANT RECEPTION		
Tous dommages confondus	1 000 000,00 €	
Dont :		
Dommages corporels	1 000 000,00 €	3 000 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	3 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000 €
- Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels	50 000,00 €	
B.2. RESPONSABILITE CIVILE APRES RECEPTION		
Tous dommages confondus	1 000 000,00 €	
Dont :		
Dommages corporels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000 €
- Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
C. Garantie complémentaire		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3 000 €
D. Garantie PJ MIC dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG PJ MIC)		
Nature des Garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance	



juridique en ligne	construction
<p>En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée.</p> <p>En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue</p>	<p>Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscal et social</p>



MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 PARIS – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur





Numéro d'activité	Activité	Description	Classe
3.9	Menuiseries extérieures	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de : mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, mise en œuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non, habillage et liaisons intérieures et extérieures, escaliers et garde-corps, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente, installation de stands Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et miroiterie, alimentations, commandes et branchements électriques, traitement préventif et curatif des bois, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité ne comprend pas : • terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente. Cette activité comprend les travaux de : - Mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - Calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries, - Mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, - Mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Vitrerie et de miroiterie, - Alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, - Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, - Traitement préventif des bois. Cette activité ne comprend pas la réalisation de : façades rideaux et verrières, vérandas, traitement curatif des bois, platelage extérieur.</p>	7
4.1	Menuiseries Intérieures	<p>Réalisation de menuiseries intérieures y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux de : pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps, installation de stands, agencements et mobiliers, mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, habillage et liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et miroiterie, mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie, traitement préventif et curatif des bois. Cette activité comprend les travaux de : - Mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - Habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Vitrerie et de miroiterie, - Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie, - Traitement préventif des bois. Cette activité ne comprend pas : l'aménagement de cuisines, l'aménagement de salles de bains, le traitement curatif des bois.</p>	9
4.2	Agencement de salle de bains domestiques	<p>Réalisation d'aménagement des salles de bains domestiques Cette activité comprend les travaux de : plomberie, électricité, ventilation, plâtrerie, menuiserie intérieure, miroiterie, revêtement de sol et mural, peinture intérieure. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Raccord de plomberie, branchements et raccordements électriques, de VMC, - Revêtements de sols et murs - Miroiterie</p>	7
4.3	Agencement de cuisines domestiques	<p>Réalisation d'aménagement de cuisines domestiques. Cette activité comprend les travaux de : plomberie, électricité, ventilation, plâtrerie, menuiserie intérieure, revêtement de sol et mural, peinture intérieure. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Raccord de plomberie, branchements et raccordements électriques, de VMC, - Revêtements de sols et murs, hors étanchéité - Pose des appareils électroménagers</p>	9
4.4	Plâtrerie, Staff, Stuc,	<p>Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie.</p>	8



	Gypserie	<p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intégrées aux cloisons, doublage thermique ou acoustique intérieur.</p> <p>Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenailage, enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intérieures, revêtements en faïence, isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols</p>	
4.7	Peinture	<p>coulés. Cette activité comprend les travaux de : - Préparation de surfaces et d'application de revêtements pour assurer la protection des ouvrages. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Nettoyage, sablage, grenailage, gommage. Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : ravalement-revêtements de façades tels que définis dans l'activité 56, les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les revêtements hydrauliques.</p> <p>Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques,</p>	8
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets	<p>caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés. Cette activité ne comprend pas la réalisation des platelages extérieurs.</p> <p>Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux, étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment, protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage) - Étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives - Protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés</p>	9
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés	<p>Réalisation d'installations ou de pose de : production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, appareils sanitaires, réseaux de distribution de fluide ou de gaz, réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs, gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage, la réalisation d'installations de géothermie, la pose de capteurs solaires intégrés. Cette activité comprend</p>	8
5.1	Plomberie	<p>: - L'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique - La réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - Chapes de protection des installations de chauffage, - Tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - Calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - Raccordement électrique du matériel, - L'entretien des chaudières à gaz. Cette activité ne comprend pas : la mise en œuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage</p> <p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend : l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), l'installation de groupes électrogènes, la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'</p>	6
	Electricité		



- 5.5 Télécommunications information, l installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

9